

# LE MESSAGER DU TEMPS DES FÊTES...

18 DÉCEMBRE 2006

## EN CETTE PÉRIODE DES FÊTES...

Nous ne pouvons passer à côté de l'occasion de faire une pause en cette fin d'année afin de reconnaître le travail des bénévoles au sein de notre organisme.

Le comité des résidents par ses représentants a veillé au bien-être de tous et ce au meilleur de ses connaissances... tout au long de l'année.

Il a porté vos attentes, vos espoirs, vous a offert son soutien, pris des initiatives, cherché de nouvelles façons de faire, revendiqué, communiqué. Ce fut une année bien remplie.

En notre nom, au nom des aînés nous voulons lever notre chapeau à tous ceux et à toutes celles qui ont à cœur le bien-être collectif, qui se sont dévoué(e)s corps et âme pour

assurer un milieu de vie répondant aux attentes et aux besoins de tous et toutes.

Le conseil d'administration de L'AQDR.



*Joyeuses Fêtes  
Paix, Santé et Joie  
Pour l'année 2007*

## SERVICES QUÉBEC

Services Québec a ouvert son Centre de service à Lévis au 44 route du Président Kennedy. (Même endroit que la SAAQ)

Vous pourrez avoir accès à :

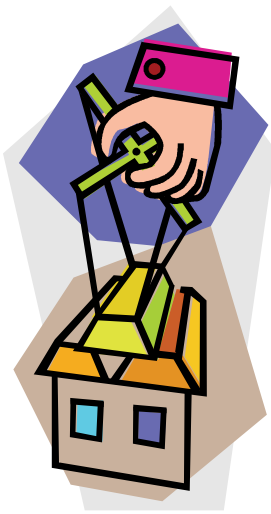
**De** l'information gouvernementale par l'entremise des préposés au comptoir.

**Des** postes informatiques permettant de consulter tous les sites des ministères et des organismes ainsi que d'utiliser leurs services en ligne par l'entremise de Portail Québec. Un présentoir comprenant des

publications gouvernementales. **Aux** documents contenus dans le Registre foncier et aux services habituels rendus dans les Bureaux de la publicité des droits .

**1-800-363-1363**

- **SOMMAIRE**
- *Services Québec à Lévis pour mieux vous servir..*
- *Quand les loyers sont trop hauts pour mes moyens...*
- *Les bons et les mauvais côtés des paiements préautorisés.*
- *Profiter au maximum de son crédit d'impôt.*
- *Des déplacements sécuritaires à votre portée...*
- *Qui peut m'aider si je suis insatisfait des services de santé?*



## DES HAUSSES DE LOYER EN GUISE DE BIENVENUE

Saviez-vous que souvent les propriétaires immobiliers profitent de l'arrivée d'un nouveau locataire pour augmenter démesurément le prix du loyer....

Selon la loi, les propriétaires doivent inscrire sur le bail le montant du loyer le plus bas payé pendant la dernière année. Ce montant doit être inscrit sur le bail à la section G appelée « Avis au nouveau locataire », la plupart du temps les propriétaires ne

complètent pas cette section.

Si vous croyez avoir été lésé par une telle pratique, sachez que :



Si le propriétaire n'a pas inscrit à la section G le montant que payait l'ancien locataire, vous avez jusqu'à 2 mois à partir du début du bail pour demander une révision du prix du loyer à la Régie du

logement.

Si le montant inscrit à la section G est plus bas que celui qui vous est demandé, vous avez 10 jours à partir de la conclusion du bail pour demander une révision du prix du loyer à la Régie du logement. Si le propriétaire a fait une fausse déclaration, vous avez jusqu'à 2 mois après la connaissance de la fraude, pour demander une révision du loyer.

**BEAUCOUP DE  
CRÉANCIERS  
CONSIDÈRENT  
ENCORE LE  
DÉBIT  
PRÉAUTORISÉ  
COMME UN  
CHÈQUE EN  
BLANC**

## PAIEMENT PRÉAUTORISÉ

L'Union des consommateurs a publié en avril 2005 les résultats d'une recherche présentée au Bureau de la consommation d'industrie Canada.

On assiste à une hausse croissante du nombre des paiements effectués par débit préautorisé (DPA). L'Association canadienne des paiements (ACP) en établit les règles et les normes. Une de ces règles vise les procédures de compensation et de règlements des débits préautorisés (la règle H1).

Selon l'Union des consommateurs, malgré l'existence de cette règle, beaucoup de créanciers considèrent encore le débit préautorisé comme un chèque en blanc qui ne requiert, suite à l'autorisation originale du consommateur aucune formalité additionnelle pour modifier les dates ou même les montants des prélèvements dans le compte personnel du consommateur.

Il revient au consommateur la responsabilité de réclamer le remboursement du mon-

tant prélevé sans autorisation, d'y investir le temps et l'énergie nécessaires et de s'assurer que la surfacturation ne provoque pas d'insuffisance de fonds dans son compte.

Selon cette étude, le contenu de la règle H1 est inconnu de la majorité des consommateurs, des commerçants et même, chose étonnante, des succursales des institutions financières!

Cette étude de 88 pages nous donne de multiples informations sur les règles et comment

(...suite)

elles s'appliquent.

Ce que nous retenons, c'est que lorsque tout va bien, que les contrats sont clairs, et que les prélèvements se font au bon moment, ce mode de paiement peut être intéressant.

Par contre les difficultés rencontrées par les consommateurs à faire appliquer les recours dès que des erreurs se produisent ou des irrégularités sont constatées, nous amènent à recommander d'éviter ce type d'arrangement. Examinez

attentivement les clauses de votre contrat... Soyez vigilants, vérifiez régulièrement vos relevés bancaires et signalez rapidement toute erreur à votre institution financière.

## CRÉDIT D'IMPÔT POUR FRAIS IRRÉGULIERS

Vous êtes déjà inscrits au versements anticipés pour le crédit d'impôt pour le maintien à domicile. Vous recevrez donc dans les prochains jours votre premier versement dans votre compte bancaire directement du Ministère du Revenu.

Voilà qu'en cours d'année vous devez, de façon temporaire payer pour d'autres services... S'offre à vous deux choix: 1er: vous payez vos

services, vous accumulez vos factures et vous réclamez votre crédit d'impôt lors de votre déclaration d'impôt annuelle. 2e: Par contre si vous désirez recevoir votre crédit d'impôt (dans les 30 jours) sur ces factures irrégulières, vous remplirez un formulaire TP-1029.MD.2. Vous choisissez l'option qui vous convient. À retenir : vous devez conserver ces factures pour une période de 6 ans, en conséquence vous

devrez vous être d'abord assurés de bien les avoir reçues et qu'elles soient en bonne et due forme. Cela est aussi vrai si pour payez par débit préautorisé, même si dans une clause de l'entente vous avez renoncé au préavis écrit. N'oubliez pas que chaque repas que vous achetez en dehors de votre bail régulier est admissible en partie au crédit d'impôt et que vous avez besoin d'une facture comme preuve.



## ALLOCATION LOGEMENT

Le programme Allocation-logement est une aide financière destinée à des ménages à faible revenu qui consacrent une part trop importante de leur budget pour se loger.

Vous avez plus de 55 ans, vous vivez seul ou en couple, vous pourriez y avoir droit. Selon votre déclaration de revenus du Québec, si votre

revenu annuel est inférieur à 16 480\$ et que vous vivez seul, vous pourriez y avoir droit. En couple votre revenu doit être inférieur à 20 000\$.

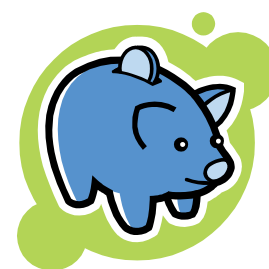
L'aide financière peut atteindre 80\$ par mois.

Si vous voulez bénéficier du programme Allocation-logement, communiquez avec le bureau de Revenu Québec

pour obtenir le formulaire « Demande d'allocation-logement » au 659-6229

La Société d'habitation du Québec administre ce programme.

1 800 463-4315



## AQDR LÉVIS-RIVE-SUD

CASIER POSTAL 61032  
LÉVIS (QUÉBEC)  
G6V 8X3

Téléphone : 418-835-9061  
Télécopie : 418-835-2381  
Messagerie : aqdrlevis@bellnet.ca



**POUR TOUTE QUESTION RELATIVE  
À UN DES SUJETS ABORDÉS DANS  
NOS CHRONIQUES N'HÉSITÉS PAS  
À NOUS APPELER:  
835-9061**

### Saviez-vous que...

Vous n'avez nullement besoin de conduire un véhicule automobile ou d'avoir un permis de conduire pour avoir une vignette de stationnement.

Au Québec, si vous ne pouvez pas vous déplacer de façon autonome ou sans risque pour votre santé et votre sécurité, vous pouvez demander une vignette de stationnement pour personnes handicapées.

Cette vignette mobile vous permet de stationner un véhicule dans les espaces réservés. Elle est accompagnée d'une attestation que vous devez avoir en votre possession en tout temps. Vous seul(e) avez le droit de l'utiliser.

Comment faire la demande:

Procurez-vous un formulaire d'évaluation dans un point de service de la SAAQ ou téléphonez au 643-7620. Faites-le remplir par un professionnel autorisé ( les coûts sont à votre charge).

La Société analysera votre demande...

Pour vous ce sera peut-être un excellent moyen de favoriser et faciliter vos déplacements.



### CENTRE D'ASSISTANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT AUX PLAINTES

Les services reçus dans le réseau de la santé et des services sociaux n'ont pas été satisfaisants? Vos droits ne sont pas respectés?

Vous pouvez exprimer votre insatisfaction à l'égard des services reçus ou que vous auriez dû recevoir...

Le centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes est mandaté par le ministre de la Santé et des Services sociaux. Son rôle est d'aider les usagers dans leurs démarches, s'ils désirent porter plainte auprès de l'un des établissements de santé et de services sociaux, de l'Agence, du Protecteur du citoyen (en matière de santé et de services sociaux) ou dont la plainte a été acheminée vers le Conseil des médecins dentistes et pharmaciens de l'établissement (CMDP).

Le CAAP vous informe, vous aide et vous assiste tout au long de votre démarche.

Services gratuits et confidentiels!

